



Création 09-2006 - Siège : 1000 0010 - N° 2428 - Mardi 2 Décembre 2018

Recouvrement des redevances des fréquences radioélectriques



Désormais, il revient à la Direction Générale des Impôts et Domaines (DGID) de recouvrer les redevances des fréquences radioélectriques, une tâche qui était dévolue auparavant à l'Autorité de Régulation des Télécommunications et Postes (Artp). Le seul rôle de l'Artp consiste désormais à déposer auprès du comptable public de la DGID au plus tard le 31 janvier de chaque année une déclaration des redevances.

L'Agence de Régulation des Télécommunications et Postes (Artp), une structure réputée être liquide, a perdu désormais le contrôle des ressources financières éminentes des redevances des télécommunications. L'Autorité ne va plus collecter les recettes

issues de redevances. Cette tâche est désormais dévolue à la DGID comme il en est bien mentionné dans le projet de Loi de finances 2019. «Le recouvrement, le contrôle et le contentieux des redevances pour assignation de fréquences radioélectriques sont du ressort de la Direction générale des Impôts et des Domaines et se font dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties et sanctions qu'en matière d'impôts indirects», soulignent les services du ministère de l'Economie, des Finances et du Plan.

Désormais, les usagers des fréquences radioélectriques vont s'acquitter des taxes aux services des impôts et domaines. Il est rappelé à l'article 64 du Code que «sont abrogées toutes les dispositions instituant des redevances pour assignation de fréquences radioélectriques perçues au profit de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes, ainsi que toutes dispositions contraires, notamment celles contenues». Il s'agit de la loi de 2011 portant Code des Télécommunications, le décret fixant les redevances pour assignation de fréquence, le décret relatif à l'organisation et au fonc-

tionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et Postes et les règlements pris en application de ces textes.

Désormais, selon les services du ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, le rôle de l'Artp consiste à déposer auprès du comptable public de la Direction générale des Impôts et des Domaines, au plus tard le 31 janvier de chaque année, une déclaration des redevances pour assignation de fréquences radioélectriques dues au titre de l'exercice précédent en précisant le montant des redevances exigibles au titre de l'exercice précédent. Aussi, précise-t-on, les redevances pour assignation de fréquences radioélectriques sont exclues de la base de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), mais elles sont acquittées d'avance auprès du comptable public de la Direction générale des Impôts et des Domaines en charge des grandes entreprises. Par ailleurs, il faut souligner que les opérateurs de téléphonie se plaignent de la cherté des redevances de fréquences radioélectriques au Sénégal par rapport aux pays de la sous région.